

DELIBERATION	N°15 du 27.04.11
OBJET	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mennecey,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 décidant de prendre en compte les remarques du Contrôle de Légalité suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° LA.23.11.03.155 en date du 3 janvier 2011 mettant la modification du P.L.U. à l'enquête publique du 24 janvier 2011 au 28 février 2011 inclus,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 15 avril 2011

VU le rapport et les conclusions du Commissaire – Enquêteur,

VU l'avis favorable sans réserve émise par le Commissaire – Enquêteur,

CONSIDERANT la prise en compte de la recommandation émise par le Commissaire Enquêteur qui est de rectifier les plans de zonage en supprimant les hachures rouges de la zone AU1 de Champoreux,

CONSIDERANT la prise en compte de l'observation d'une association en supprimant la phrase suivante dans le préambule du rapport de présentation : « et d'autre part, de corriger une erreur matérielle repérée au plan graphique »,

VU le projet de modification du PLU joint en annexe de la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente portant sur :

- L'augmentation du COS et de l'emprise au sol de la zone UB,
- L'augmentation du COS et de la hauteur de la zone UDF,
- L'adaptation des règles de prospects de la zone UC,
- La création d'un sous-secteur UCa et augmentation de l'emprise au sol en zone UCa.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 28

Date de convocation : 21 avril 2011

Séance du 27 avril 2011

L'an deux mille onze, le 27 avril à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit puis vingt neuf puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ (à partir de 18h25), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (jusqu'à 20h07), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD.

POUVOIRS :

*Patricia MOULE, pouvoir à Annie PIOFFET
Sylvie PERUZZO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Alain LE QUELLEC (jusqu'à 18h25)
Carina COELHO-VALENTE, pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI, pouvoir à Thierry GUEZO (jusqu'à 20h07)*

ABSENTS :

*Xavier DUGOIN pour le vote du compte administratif
Christian BOUARD pour les points n° 12 et 32
Thierry GUEZO (à partir de 20h07)*

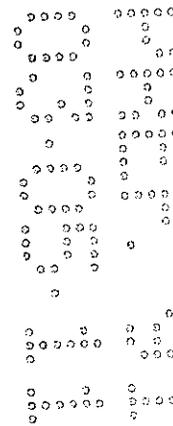
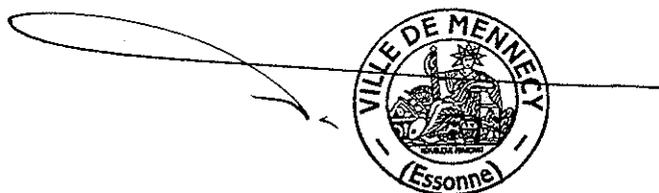
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Cyril MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Monique Saillet durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

DIT que la modification du P.L.U. approuvé est tenue à la disposition du public à la Mairie Monique Saillet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A LA MAJORITE

<u>POUR</u> : 27
<u>CONTRE</u> : 6
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 0